

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 2950)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 26

I. – À la troisième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

«- 6,9 »,

le nombre :

« - 6,8 ».

II. – À la dernière ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 306,6 »,

le nombre :

« 306,7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences, sur le tableau d'équilibre pour 2011 du régime général, des amendements adoptés au Sénat et en commission mixte paritaire sur le présent projet de loi.